ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crédit

Question écrite n° 11966

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le problème de l'accès au crédit à la consommation de certaines catégories sociales. Aujourd'hui encore, six millions de Français sont exclus du crédit et se voient ainsi dans l'impossibilité d'accéder aux biens de consommation. Outre son caractère injuste, cette situation est préjudiciable à la croissance et à l'emploi. Le crédit est en effet, comme chacun sait, la condition nécessaire au développement de certains secteurs économiques, tels que l'automobile, les équipements ménagers et l'habitat. Il contribue donc à soutenir la consommation et, par là même, la croissance et l'emploi. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et permettre à un plus grand nombre de profiter (dans des conditions raisonnables de taux et de durée) de biens de consommation inaccessibles aujourd'hui par la seule épargne. - Question transmise à M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation.

Texte de la réponse

Dans un contexte économique international difficile, la croissance et l'emploi reposent en grande partie sur un rythme soutenu de la consommation des ménages. L'accès au crédit pour financer l'acquisition de certains biens constitue également un moyen, parmi d'autres, pour stimuler la consommation. L'offre de crédit est extrêmement diverse et son coût varie selon la nature, l'importance et la durée des opérations concernées. En outre, cette offre comprend déjà des formules de prêt aidé ou à caractère social, alloués sous condition de ressources et dans la limite de certains montants, qui relèvent de dispositifs mis en place par les pouvoirs publics, comme, par exemple, le prêt à 0 % pour faciliter l'accession à la propriété ou par divers organismes mutualistes, tel le prêt de « première installation » pour les jeunes fonctionnaires. Il convient, cependant, de veiller à une distribution responsable du crédit, sous peine de voir s'aggraver le phénomène du surendettement, qui, déjà, affecte principalement des populations à faibles revenus ou à revenus modestes. Dès son installation, le Gouvernement a placé la lutte contre le surendettement parmi ses priorités. C'est pourquoi il a soutenu, lors du débat parlementaire sur le projet de loi sur la sécurité financière, plusieurs amendements destinés à mieux prévenir les situations de surendettement et à compléter les dispositions du code de la consommation relatives au crédit à la consommation. S'agissant de l'amélioration du processus de traitement du surendettement, la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine institue une procédure de rétablissement personnel venant compléter le dispositif de traitement du surendettement déjà en place. Selon cette procédure nouvelle, après examen de la recevabilité des dossiers par la commission départementale de surendettement, les particuliers dont la situation est jugée irrémédiablement compromise par cette commission pourront bénéficier de l'ouverture devant le juge d'instance d'une procédure dite de rétablissement personnel qui pourra déboucher sur un effacement total des dettes, avec ou sans liquidation des biens du débiteur, selon l'importance de l'actif concerné. Ce nouveau dispositif, entré en application depuis la parution du décret n° 2004-180 du 24 février 2004, va ainsi permettre à de nombreuses familles en situation de surendettement de bénéficier d'une seconde chance après effacement de leurs dettes.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE11966

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Dupré
Circonscription : Aude (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11966
Rubrique : Consommation
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1177
Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4520